

Séance de consultation publique du 12 décembre 2016

Référence	Consultation publique	Objet
1675-224	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres et aux dimensions minimales d'arbres lors de leur plantation.
DM 2016-0093	Demande de dérogation mineure.	37, 59 ^e Avenue Permettre que la marge avant du bâtiment résidentiel unifamilial soit de 5,9 mètres alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 6,0 mètres.